

BULLETIN DES AMIS DU VIEIL ARLES

POUR LA PROTECTION DE SON PATRIMOINE HISTORIQUE ET ESTHÉTIQUE

Siège social : place du Sauvage, 13200 ARLES

Spécial Révolution

N°67

Bulletin trimestriel 1989



CAHIER DES DOLEANCES DE LA VILLE ET PAYS = ÉTAT D'ARLES.

LA Ville & Territoire d'Arles se confiant aux résolutions de Sa Majesté, ou résultat imprimé par ses Ordres à la suite de l'Arrêt du Conseil du 27 Décembre, reconnoissent tenir de la bonté & justice du Roi, la déclaration que Sa Majesté voudra bien faire du droit de tout homme libre, & sur-tout de tout Citoyen François à la liberté civile, à l'entier usage de sa propriété, à la sûreté, &c.

Les Sujets de ce Pays-État espèrent encore fondés sur la même parole royale, qu'il sera fait de bonnes lois sur la liberté de la presse, sur la justice civile & criminelle, sur l'établissement d'une milice vraiment nationale, sur les encouragemens à donner à l'agriculture, sur la liberté du commerce, sur l'administration intérieure, &c.

SOMMAIRE

Éditorial.....page 1

Le calendrier révolutionnaire.....page 2

Notes sur le clergé de la ville d'Arles
au moment de la Révolution.....page 5

Un prêtre arlésien dans la tourmente révolutionnaire
Gaspard Raynaud.....page 27

Propos de Pierre Véran, pénitent bleu sur
la chapelle des pénitents blancs
et Joseph Meyer.....page 35

ÉDITORIAL

Le présent bulletin est essentiellement consacré à l'année 1789, bi-centenaire oblige. Les Amis du Vieil Arles ne pouvaient passer sous silence cette période douloureuse, qui est aussi bien celle de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen que celle de la Terreur.

Si la guillotine ne s'est jamais dressée sur aucune de nos places, des évènements ont eu lieu, des passions se sont déchaînées.

Nous retrouvons donc dans les trois articles, des personnages aussi différents que Monseigneur DU LAU, Pierre-Antoine BARTHÉLEMY D'ANTONELLE, Pierre VÉRAN, Joseph MEYER, et moins connu que les autres, Gaspard RAINAUD prêtre parmi tant d'autres.

Ce bulletin a nécessité de nombreuses recherches et un grand travail, avec un souci d'objectivité qui fait honneur aux auteurs, afin d'éclairer cette période peu connue de notre ville d'Arles sous la Révolution.

Th. GUIRAUD

LE CALENDRIER RÉVOLUTIONNAIRE

Tous ceux qui s'intéressent au déroulement du processus révolutionnaire butent souvent à partir de 1792 sur la datation de certains textes, affiches et documents où seul le nouveau calendrier apparaît. Pour faciliter la démarche chez nos lecteurs, je rappellerai le tableau de correspondance facile à appliquer de l'an révolutionnaire qui entre en vigueur dès la fin de l'Assemblée législative (2 octobre 1791 au 20 septembre 1792) à laquelle succéda la Convention le 21 septembre 1792. (De nombreux ouvrages concernant la Révolution et son bicentenaire sont publiés dès maintenant et nous pensons que nos adhérents nous sauront gré de n'avoir pas attendu 1992 pour établir ce calendrier !)

La communauté scientifique de cette époque fut sollicitée pour servir au mieux le pays qui devait être "La Nation enseignante de l'Europe". Formée sous l'Ancien Régime mais adepte pour la plupart des philosophies nouvelles, en particulier du "siècle des Lumières" (Montesquieu, Diderot, Rousseau, Voltaire), elle répondit présent pour améliorer les conditions d'existence de nos concitoyens.

Peu de ces savants furent de fervents révolutionnaires, mais ils participèrent à la réorganisation de l'enseignement, à la création d'écoles nationales, à la modernisation du service de santé, à l'instauration du système métrique. C'est donc à la date du 22 septembre 1792 à 9 heures, 18 minutes, 30 secondes du matin que la République remplaça l'ordre monarchique par l'instauration de la Convention ; Celle-ci va donc redéfinir l'espace et le temps et faire adopter au pays un système de mesures simplifié et unique.

En effet, sous l'Ancien Régime, existaient plus de huit cents unités de mesures différentes, par exemple citons la livre qui valait douze onces, l'once huit drachmes, la drachme trois scrupules, et le scrupule vingt grains ! Les poids, les mesures seront définis selon des étalons universels et par exemple le mètre s'exprimera comme "la dix millionième partie du quart du méridien terrestre". Cette décimalisation fut appliquée ensuite à tous les modes de division (de la monnaie, des surfaces, des volumes, des poids et... du temps bien sûr !). Ce système de mesure universel avait été maintes fois demandé dans les cahiers de doléances dès 1788 et mit donc quatre années environ pour être appliqué.

Revenons à notre division du temps décidée par la Convention (afin d'expliciter le tableau ci-joint) et qui avait décrété le 22 septembre 1792 comme le début de l'an I ou 1^{er} vendémiaire (rétroactivement, il est vrai, car l'adoption du calendrier républicain se fit en octobre 1793).

L'ère vulgaire est abolie.

Chaque année commence à minuit avec le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun (y compris février).

Après les douze mois suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, appelés les "sans-culottides" (17, 18, 19, 20, 21 septembre).

Chaque mois est divisé en trois parties égales de dix jours chacune appelées les décades.

Chaque jour est divisé en dix heures de cent minutes décimales et de cent secondes décimales.

L'application, malgré cette apparente simplicité ne fut certainement pas facile pour faire concorder les calendriers grégorien et révolutionnaire. Prenons un exemple chez P. VÉRAN (supplément à son histoire de la Révolution) : "Le 4 nivôse an IV à 3 heures du soir, 300 terroristes dont le fameux prêtre apostat LARDEIROL (que d'aucuns considérèrent à cette époque comme le MARAT d'Arles) forcent le dépôt d'armes établi dans l'église de la Visitation (détruite en 1901, le seul vestige réside dans le local de la Société d'électricité CALVO. Elle s'étendait de la rue Giraud à la place Paul Doumer) : la distribution dura jusqu'à minuit et demie... etc."¹¹

— L'an IV commence le 22 septembre 1795 donc 1795.

— Le 1^{er} nivôse commence le 21 décembre.

— Le 4 nivôse représente le $21 + 3 = 24$ décembre.

Le système décimal en général résista au temps, seule la division du temps ne résista point à l'usage.

En effet, ce calendrier marqua une volonté délibérée d'une réforme dans le sens de l'athéisme avec le règne de l'Être Suprême, du temple de la Raison, aussi par la disparition du patronyme des saints du jour remplacés par les primidi - duodi - tridi - quatridi - quintidi - sextidi - septidi - octidi - nonidi et le fameux décadi ou dimanche. Soit une base de 40 jours de congés par an agrémentés de quelques journées de fêtes révolutionnaires (les 12 jours des fêtes républicaines comme la fête de la fondation de la République, l'anniversaire de la juste punition du dernier roi, de la souveraineté du peuple, de la jeunesse, des époux, de l'agriculture, du 14 Juillet, du

10 Août, des Vieillards, etc.) et des sans-culottides qui représentaient quelques jours de congés complémentaires.

De 260 jours de travail dans l'année avant la Révolution, la République en demanda alors 300 ! Malgré les sanctions mises en place par le Directoire, on prendra en France tout de même son décadi... et son dimanche... et aussi ses Pâques !

Le dimanche, jour du Seigneur, fut rétabli au moment du Concordat (1804), les almanachs furent rechristianisés et ce fut NAPOLÉON qui abolit ce calendrier révolutionnaire moribond le 11 nivôse an XIV ou 1^{er} janvier 1806.

Henri CÉRÉSOLA

Pour en savoir plus, consulter :

— Dictionnaire historique de la Révolution française. Éd. R. LAFFONT.

— CARON P. Manuel pratique pour l'étude de la Révolution. Libr. PICARD. 1912 in. 8.

— FRADET D.R. Le calendrier révolutionnaire.

MOIS	AN	
22 septembre = 1 ^{er} vendémiaire	22 septembre 1792	AN I
22 octobre = 1 ^{er} brumaire	22 septembre 1793	AN II
21 novembre = 1 ^{er} frimaire	22 septembre 1794	AN III
21 décembre = 1 ^{er} nivôse	22 septembre 1795	AN IV
20 janvier = 1 ^{er} pluviôse	22 septembre 1796	AN V
19 février = 1 ^{er} ventôse	22 septembre 1797	AN VI
21 mars = 1 ^{er} germinal	22 septembre 1798	AN VII
20 avril = 1 ^{er} floréal	22 septembre 1799	AN VIII
20 mai = 1 ^{er} prairial	22 septembre 1800	AN IX
19 juin = 1 ^{er} messidor	22 septembre 1801	AN X
19 juillet = 1 ^{er} thermidor	22 septembre 1802	AN XI
18 août = 1 ^{er} fructidor	22 septembre 1803	AN XII
	21 septembre 1804	AN XIII
	22 septembre 1805	
GRÉGORIEN = RÉVOLUTIONNAIRE	FIN DE CALENDRIER	
Le 1 ^{er} vendémiaire ou 22 septembre 1792 représente le début du calendrier révolutionnaire dont chaque mois était composé de 30 jours	Le 1/1/1806 ou 11 nivôse an XIV	

CONCORDANCE ET DURÉE DU CALENDRIER RÉVOLUTIONNAIRE

NOTES SUR LE CLERGÉ DE LA VILLE D'ARLES AU MOMENT DE LA RÉVOLUTION

INTRODUCTION

Conformément au désir des membres fondateurs du bulletin des A.V.A. de 1903 et des membres actuels de faire paraître dans le bulletin aussi bien des lettres des documents, récits, rapports et des sujets inédits si possible (tout au moins peu connus concernant l'histoire de notre ville), la Révolution française dont nous débutons le bicentenaire cette année entre bien dans ce cadre. Elle a été en effet bien présente en Arles et riche en événements décrits seulement par quelques annalistes et témoins de ce bouleversement social.

Des bribes d'articles, de faits d'histoire locale ont paru ici et là, dans des ouvrages différents et la compilation semble difficile à faire à partir des archives départementales, des archives de la ville d'Arles et des manuscrits et imprimés.

Émile FASSIN (qui n'avait pu avoir la possibilité de le faire en 1868 lors de la parution de la première année de son "Musée") avait publié à la fin de sa vie dans le Forum républicain de 1920 à 1922, bien déjà après le premier centenaire de cet événement, une étude restée peu connue (Les Éphémérides) pour les non-initiés, tirée du Journal historique de la Révolution de P. VÉLAN. Elle servira de référence à mon sujet.

Notre annaliste Pierre VÉLAN (1714-1819) directement impliqué et placé à un poste de secrétaire de la préfecture, greffier de la police correctionnelle au tribunal d'Arles, a laissé de très nombreux matériaux précieux et uniques comme ce "Journal" et ses "Mémoires historiques de la Révolution", œuvres arlésiennes que l'on peut qualifier d'encyclopédiques. Ses notes, curieusement, n'ont jamais été publiées "in extenso" au cours de ce XX^e siècle et représentent malgré un certain parti pris et certaines assertions suspectes, une chronologie de faits non relatés, d'événements oubliés, d'écrits disparus qu'il tirait des archives de par sa fonction.

Ces notes seront aussi l'occasion de rappeler à notre mémoire la valeur des historiens arlésiens comme POMME, EYMINY,

J.B. VALLIERE, MÈGE, LACAZE-DUTHIERS, AUBERT ainsi que l'Abbé CHAILLAN et GIBERT, ancien bibliothécaire, qui ont laissé tous deux de nombreuses pages inédites.

J'avais déjà commencé cette rédaction lorsque j'ai pu avoir connaissance de deux travaux modernes :

-- le premier concerne un travail remarquable, en l'occurrence un mémoire de maîtrise d'aix-en-Provence consacré à notre ville et rédigé par mademoiselle EYMERY Marie-France en 1978 au sujet des débuts de la Révolution en Arles dont je parlerai en temps utile.

-- le second m'a été indiqué par monsieur RAINAUD Désiré (dont vous lirez l'exposé dans ce bulletin) qui m'a fait découvrir pour consultation un autre mémoire de maîtrise intitulé "Le clergé et la vie religieuse en Arles sous la Révolution" rédigé par Pierre NICOLI, Arlésien, en 1982 sous la direction de Michel VOVELLE.

Mon exposé était déjà tracé ! Il faut rendre hommage à cet auteur qui a réalisé une synthèse très précise sur ce sujet et en a fait l'archivage avec les sources bien référencées en bibliographie (il s'est inspiré en particulier d'une thèse de Jean ROY en 1978 concernant le prêtre paroissial dans le diocèse d'Arles).

Ces deux travaux n'ont pas eu l'honneur d'être cités ou résumés dans le bulletin des A.V.A., cela sera chose faite aujourd'hui.

Nous proposerons un plan différent de ces deux études en passant rapidement sur certains points, mais en insistant plus particulièrement sur d'autres ainsi le document sur le déroulement de la réunion du clergé dans sa députation particulière et le contenu de son cahier de doléances qui n'a jamais été exposé "ad integrum".

Un intérêt complémentaire réside dans le fait que cette période capitale pour notre clergé s'est déroulée précisément de la fin de l'année 1788 jusqu'au milieu de l'année 1789, ce qui correspond exactement à la sortie de ce bulletin.

J'ajouterai enfin que cet article va tâcher d'être le reflet le plus fidèle possible des pièces consultées ainsi que les commentaires qui en découleront.

LA VIE RELIGIEUSE EN ARLES AVANT LA RÉVOLUTION

Nous considérerons deux chapitres :

I) Monseigneur DU LAU Jean-Marie :

En effet, la vie religieuse s'organisa en Arles autour de ce prélat, né à Périgueux en 1738 ; il fut nommé à l'archevêché d'Arles le 2 mars 1775 par le roi suivant l'application du Concordat de 1615.

Il recevait là une des plus anciennes Églises des Gaules qui lui donnait le titre de vicaire du Saint-Siège, de primat de l'Église. Son autorité ecclésiastique s'étendait sur un diocèse comprenant à l'ouest le terroir d'Arles avec Fontvieille, Port-Saint-Louis, la Camargue et les Saintes-Maries-de-la-Mer, Lansac, Saint-Étienne-du-Grès, Mas Blanc ; à l'est Maillane, Mollégès, Les Baux, Maussane, Paradou (Saint-Martin-de-Castillon), Mouriès, Aureille et Vernègues ; le pourtour de l'étang de Berre avec Martigues, Fos, Saint-Mitre, Miramas, Saint-Chamas, Cornillon, Berre, Rognac, Velaux, Vitrolles, Grans et Salon ; dans le Gard, il y avait Beaucaire, Comps, Jonquières, Meynes, Saujean et Fourques.

Le reste dépendait du diocèse d'Avignon, d'Aix et de Marseille.

Concernant la Camargue, depuis l'ordonnance du 4 août 1636 de Monseigneur de BARRAULT, archevêque d'Arles, on avait bâti quatre églises paroissiales dans "l'Isle" à savoir celles de la Trésorière, des Sansouires, de Villeneuve, du Sambuc en plus de St-Vincent d'Albaron qui existait déjà ; elles furent desservies jusqu'à la Révolution.

Les limites de ce diocèse étaient assez capricieuses en réalité surtout si l'on considère les paroisses des Alpilles sous la dépendance à la fois de notre archevêque et du vice-légat du pape en Avignon.

Membre important de l'assemblée du clergé depuis 1780, il combattit avec vigueur et énergie tous les décrets qui attaquaient l'autel et le trône. Ses biographes l'ont décrit comme un des chefs de la lutte contre l'influence de VOLTAIRE et de ses écrits (21 juin 1780) ; le protecteur aussi des ordres religieux en particulier des Jésuites (17 août 1780).

Organisateur d'un célèbre jubilé ou prêche d'une mission en Arles, dès son arrivée en 1776, il put mesurer "la ferveur populaire des habitants qui s'avèrera vite plus tard une ferveur plutôt pour le spectacle religieux, passant naturellement de cette fête-là à la fête révolutionnaire qui sut utiliser souvent les mêmes symboles" (P. NICOLI).

Il tâcha de redonner un peu de lustre à l'archevêché affaibli depuis des décennies par des prélats "pour qui le siège arlésien est une étape dans leur cursus ecclésiastique, partageant leur vie entre la cour et la ville où les chanoines de la cathédrale, au pouvoir important et recruté parmi ses proches, s'occupèrent quelquefois plus des affaires et des biens du clergé (distribution de bénéfices) que d'être des missionnaires religieux" (P. NICOLI).

Son action se fit sentir sur le terrain, visitant sa circonscription, réglémentant les visites pastorales, réorganisant le séminaire, luttant

contre l'irrégion en favorisant les vocations principalement au niveau du bas clergé pauvre qui aspirait surtout à une réorganisation de la vie ecclésiastique (voir cahier des doléances); de même les ordinations en baisse depuis des années sauf 1779 et 1784 qui furent de "bons crus" (J. ROY) sont une de ses préoccupations. En 1789 Monseigneur DU LAU ne fera que deux ordinations tonsurées : le 19 avril pour Elzéar COMBEAU et Honoré FOUQUES au moment de son départ à Paris aux états généraux.

On lui doit une bonne partie de la réviviscence de l'enseignement du collège des ex-Jésuites, de l'enseignement par les Frères des Écoles chrétiennes, l'épanouissement de maisons d'éducation féminine consistant en la maison de la Providence de Roquemartine et la maison de Reillanne.

Il contribua aussi à la fondation d'une école d'accouchement dirigée par le docteur PARIS Honoré qui devint un célèbre révolutionnaire arlésien par la suite.

Enfin il n'oublia pas de s'occuper des familles nécessiteuses ; ainsi le 28 mars 1789 (comme nous le verrons plus loin), il offrit 6 000 livres pour combattre l'épuisement des ressources économiques de la ville dû aux rigueurs de cet hiver 1788-1789.

II) L'ENCADREMENT HUMAIN

Nous reprendrons ce titre du mémoire de P. NICOLI et son étude brièvement, il comprenait :

A) LE CLERGÉ SÉCULIER AVEC :

1- Le chapitre métropolitain en premier à la dévotion de l'archevêque, possédant un revenu de 21 605 livres en 1790 et dont nous venons de parler plus haut, formé de prélats au nombre d'une vingtaine environ d'origine noble pour la plupart (ils choisiront d'ailleurs en majorité l'émigration ensuite).

2- Le chapitre collégial de Notre Dame de la Major comprend lui, des chanoines roturiers (avec un doyen) au revenu de 670 livres en 1790 ! (Ce fut le berceau des prêtres révolutionnaires pour nombre d'entre eux.)

3- Le corps des bénéficiers, rattaché à l'Église métropolitaine de Saint-Trophime, véritable privilège donné par l'archevêque et dont nombre ne sont pas Arlésiens (voir cahier des doléances), exerçant leur sacerdoce au service de cette église.

4- Les curés, en contact direct avec la population et au revenu de 700 livres par an restaient en 1789 au nombre de 13 membres dont sept en Camargue ; ils étaient d'un âge avancé pour la majorité d'entre eux.

5- Les vicaires, au recrutement diocésain ou périodocésain (départements alpins) ; au revenu de 350 livres par an, ils sont au nombre de cinq en Arles ; beaucoup d'entre eux prendront aussi une part prépondérante à la Révolution (ne sont pas comptés ici les vicaires de Notre Dame de la Major et de Notre Dame La Principale desservies respectivement par des chanoines et des oratoriens).

6- Les autres ecclésiastiques séculiers, formés par les enseignants du collège, du séminaire, des Écoles chrétiennes, de la maison de l'Oratoire ; de même les curés des hospices et une bonne douzaine de clercs tonsurés recteurs de nombreuses chapelles dans les églises d'Arles et de son terroir. Pierre NICOLI estime l'ensemble de tout ce clergé séculier à quatre-vingt-huit personnes contre deux cent cinquante-quatre en 1709 d'après AUBERT L.

B) LE CLERGÉ RÉGULIER COMPRENANT :

1- Les ordres masculins et leurs couvents concentrés "intra-muros" pour la moitié d'entre eux. Nous citerons pêle-mêle les Bénédictins, les Trinitaires, les Cordeliers, les Dominicains, les Augustins grands et réformés, les Carmes grands et déchaussés, les Récollets, les Capucins, les Minimes soit soixante-cinq religieux (dont la majorité était issue du diocèse) en 1789 au lieu de trois cent vingt-trois en 1709 (L. AUBERT).

2- Les ordres féminins : les Bénédictines, les Ursulines, les Visitandines, les Carmélites, les religieuses de Notre Dame du Refuge, les Augustines ou Hospitalières, au total de quarante-neuf auxquelles il faut rajouter sept sœurs des Maisons d'éducation féminine nommées plus haut ; en 1709 (L. AUBERT), elles étaient au nombre de trois cent quatre-vingt-quatre !

3- Les confréries : au nombre de quatre concernant les Pénitents magistralement étudiés par H. GAY dans son mémoire de maîtrise et paru dans le bulletin des A.V.A (1977) ; leur caractère religieux semble s'être dissipé au profit de la convivialité et de la fête au fil des années prérévolutionnaires avec les processions à grand spectacle dans la ville.

4- L'ordre de Malte, pour mémoire, dont la dernière réunion en 1790 réunira onze chevaliers ; déjà bien affaibli, il disparaîtra par décret du 28 juin 1791.

Cette société ecclésiastique en général est donc bien en déclin, comparée aux chiffres de 1709; témoin la note que cite l'abbé CHAILAN (Ordre de Malte) concernant une lettre du Grand Prieur de Réauville d'Arles adressée le 22 novembre 1780 à un de ses confrères au sujet d'une présentation de preuves de discret (ou de noblesse) de J.-Baptiste GROSSON, futur chevalier : "Pardon de toutes les peines

que je vous donne (pour me représenter) mais la disette des religieux habitant cette ville m'oblige à recourir à vos bontés".

La diminution des vocations, le vieillissement général, l'opposition entre haut et bas clergé relatés dans le cahier des doléances expliquent cette baisse de la religiosité en Arles siège d'un archevêché et capitale d'un diocèse étendu.

Il faut rappeler et citer aussi l'article exemplaire de Rémi VENTURE (bulletin des A.V.A n°4- 1982) concernant les rapports ambigus entre l'Église d'Arles et la papauté en Avignon ; cette dernière fut une des causes qui entraîna le déclin du siège métropolitain malgré la notoriété de Monseigneur DU LAU qui essaya de passer le plus de temps possible dans son diocèse. Ce fut plutôt la fin tragique de notre prélat aux Carmes, en 1792 qui fit ressortir et donna une image grandie d'Arles ecclésiastique qui aura connu, il faut le mentionner ici, cent trois archevêques depuis Saint-Trophime.

LE POURQUOI DES ÉTATS GÉNÉRAUX

—En 1787, une assemblée extraordinaire de notables rejette les propositions de réforme générale des finances royales du ministre CALONE, puis de BRIENNE, soulignant la nécessité de convoquer les états généraux pour ce problème.

—Le roi Louis XVI, le 5 juillet 1788, pour résoudre cette crise des finances royales et le problème de la faim (qui demeurait la préoccupation principale des individus et du gouvernement) se résigna à convoquer ces états généraux du royaume (ou procédure d'exception de l'Ancien Régime) permettant au pouvoir de trouver un appui dans la "représentativité du royaume et aussi de fournir des subsides extraordinaires".

— Les derniers états généraux avaient été tenus en 1614 ; il n'y avait plus beaucoup de traces de leur activité dans "les mémoires du XVIII^e siècle" car réunis et congédiés à la discrétion du pouvoir royal, aucune forme ne s'était établie quant aux procédures de leur convocation et de leur délibération.

— Avec le siècle des Lumières, et ses progrès, l'objet véritable de ces prochains états généraux laissait comprendre que ne seraient plus représentés seulement la discussion des finances mais aussi l'élaboration d'une constitution régulière pour le royaume, (ce qui avait déjà été demandé par ces notables de la noblesse en 1787). L'enjeu semblait donc être l'exercice du pouvoir ; le Tiers état l'appelaient de tous ses vœux également afin d'avoir l'occasion de sortir de son néant politique et une de ses revendications était que sa représentation égale celle des deux ordres réunis de la noblesse et du clergé avec délibération commune et un vote par tête et non par

ordre. La noblesse dans son ensemble et une partie du clergé y semblaient opposées.

Le pouvoir royal trancha dans ce conflit par le règlement électoral du 24 janvier 1789, équivoque par le fait qu'il approuvait le suffrage universel pour l'élection des représentants du Tiers en permettant d'en doubler sa représentation (correspondant à environ 95% de la population française à ce moment là ! mais en maintenant la délibération séparée et le vote par ordre pour ces états généraux. C'était donc déjà envisager une possibilité d'égalité des droits civils et politiques, l'abolition des privilèges en favorisant la propriété, l'industrie, l'expression des talents et des mérites représentés par une bonne partie de la bourgeoisie, des corporations de métiers formant ce Tiers état.

Dans ce contexte, l'abbé SIEYÈS publia son fameux mémoire "Qu'est-ce que le Tiers état" qui devint par la suite le vade-mecum des révolutionnaires, exprimant le vœu de ce groupe qui plaçait "l'origine de toute légalité" dans la seule volonté de la Nation ; de même il montrait du doigt "les classes privilégiées" du temps et niait de droit et de fait la personne du roi tenant sa souveraineté de Dieu et seul capable de légiférer.

C'est dans cette atmosphère tendue que démarrent en mars 1789 les élections aux états généraux qui aboutirent à leur ouverture à partir du 5 mai 1789 où... rien, semble-t-il, n'avait été décidé encore sur le mode de scrutin (par ordre ou par tête) et qui fut un des facteurs déclenchant de la suite des événements.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX EN ARLES CONVOCATION - DÉPUTATIONS

En Arles, le 30 décembre 1788, eut lieu l'assemblée du Conseil de la ville pour élire le conseil de 1789. 60 grands électeurs désignèrent les quatre consuls et le conseil de 144 membres à part égales de nobles et de bourgeois qui se partagèrent les fonctions municipales gratuites et honorifiques (VÉРАН).

L'installation de ce (dernier) consulat fut officialisée le 5 janvier 1789 en grand apparat (FASSIN) et le premier consul Joseph Denis de BARRAS fut rapidement confronté à l'adversité à cause de plusieurs problèmes :

- le froid, la disette, les troubles qui s'ensuivent ;
- l'agitation engendrée dans la ville par la publication du "Catéchisme du Tiers état" prôné par le chevalier Pierre Antoine BARTHÉLEMY d'ANTONELLE qui prit officieusement la tête du mouvement d'aspiration à la liberté lancé par MIRABEAU dans son fameux "Appel à la Nation provençale".

— la convocation des états de Provence (prélude aux états généraux) suivant les lettres patentes de l'édit royal du 24/01/1789 qui entraîna une agitation dans Arles et dont il faut parler pour comprendre la suite.

Jalouse de maintenir ses privilèges d'autrefois, la ville d'Arles revendiqua le droit de députer directement aux états généraux du royaume sans confondre son vote avec celui de la sénéchaussée (FASSIN). Précisons mieux :

À cette époque, cette grande sénéchaussée d'Arles comprenait le pays d'Arles formé de Grans, St Chamas, Salon, La Terre des Baux, Montdragon, le comté de Grignan, la vallée et le comté de Sault, et les Saintes Maries.

Arles et son district propre ou petite sénéchaussée ou encore ville d'Arles (appelée aussi pays-état ville d'Arles peu après) jouissait d'une constitution spéciale différente de celle de la Provence dont elle n'a jamais fait partie de l'administration directe, ne reconnaissant en matière de gouvernement que les ordres du roi. C'est un pays d'immunités, d'abonnements et de clauses particulières dont elle est seule à connaître les droits ; personne ne peut la défendre que les députés pris dans son sein et par conséquent les intérêts du ressort de la grande sénéchaussée sont absolument divisés du sien (GIBERT). C'était certainement un rappel du fait qu'Arles s'était donnée comme un entier à un autre entier lors des conventions signées en 1251 avec Charles d'ANJOU, en 1385 avec Louis II, et en 1480 sous Louis XI afin de conserver ses prérogatives ce qui n'était plus la réalité au XVIII^e siècle. (Arles et son district faisaient partie des terres adjacentes ou pays enclavés dans la Provence qui avaient conservé des relations de vasselage avec les empereurs d'Allemagne ; son union à la Provence ne se fit qu'à certaines conditions qui empêchaient donc de la confondre avec la province proprement dite). On dit bien encore "Arles en France" comme le faisait Jules CANONGE mais arrêtons là, cela nous entraînerait trop loin !

J. Mathieu ARTAUD, lieutenant général en la sénéchaussée arriva donc en Arles ce 23 janvier, porteur de la lettre royale l'investissant de la charge de convoquer les électeurs de la ville pour commencer dès le 13 mars les opérations de députation aux dits états suivant les mêmes formes qu'en 1614 sans rien y changer. Le Conseil de la ville après une assemblée mouvementée (VÉLAN) finalement réclame contre cet édit et se voit donner satisfaction assez tardivement par le roi (par lettres patentes du 4 avril 1789) grâce à l'entremise de M. BOUCHET de FAUCON, noble et citoyen d'Arles résidant à Paris et auteur de mémoires déposés à la bibliothèque de la ville.

Ces lettres font droit à une demande d'avoir une représentation

complète, particulière avec nomination de trois députés en plus des trois de la sénéchaussée, un par ordre.

En fait, il en fut élu deux dans la catégorie du Tiers état conformément à l'édit du 24/01/89 et même un supplémentaire représentant les corporations en Arles. Revenons en arrière :

Préalablement à cette décision et pour en arriver là, il faut signaler les diverses péripéties racontées par Fassin selon Véran qui entraînèrent des réunions mouvementées pour élire les délégués représentant le Tiers état et favorisèrent ainsi des clivages et des rancœurs, responsables des troubles révolutionnaires proches. Nous signalerons celle du Conseil général de tous les habitants, paysans, ménagers dans l'église des Prêcheurs le 20 mars (Pomme) ; celle du 22 mars dans la grande salle de l'hôtel de ville comprenant les notables, avocats, bourgeois ; celle du 24 mars concernant les corporations qui nommèrent donc leurs représentants afin de désigner chaque députation à l'assemblée de la sénéchaussée, seule concernée pour l'instant.

Ces délégués élus, il fallait réunir l'assemblée des trois ordres. Cela se fit le 30 mars dans l'église des Cordeliers dès huit heures du matin. Concernant plus particulièrement le clergé, ce fut Monseigneur DU LAU suivi de l'ordre du clergé qui se présenta dans cette église, préparée pour la circonstance avec le siège du président ARTAUD devant la table de communion sur une estrade élevée de trois marches, et ornée de nombreux tapis de drap fleurdelisé. Notre clergé prit place à la droite de J.-M. ARTAUD sur de simples chaises sans distinction aucune et communes aux deux autres ordres. DU LAU prit la parole le troisième (après le lieutenant SÉNÉCHAL et le procureur du roi RIPERT) au nom du clergé ; son exposé a été d'abondance et très applaudi (Véran). Contrairement aux précédents, son discours n'a pas été livré à l'impression, ni même écrit.

Après les discours respectifs, la lecture des lettres patentes et du règlement, on passa à la vérification des pouvoirs des électeurs, ce qui entraîna quelques difficultés pour nos ecclésiastiques en particulier, nécessitant quelques jours et quelques séances complémentaires du 30 mars au 7 avril.

LE CLERGÉ DANS SA DÉPUTATION DE LA SÉNÉCHAUSSÉE (GRANDE)

En effet, VÉRAN rapporte que notre archevêque voulant être député du clergé, "il eut le secret d'appeler à l'assemblée de cette grande sénéchaussée certains ecclésiastiques du Comtat venaisin qui avaient des bénéfices dans son diocèse, ayant même donné des

revenus à quelques uns qui n'en avaient point afin d'avoir leurs suffrages". Le curé d'Orgon Acquier, candidat lui aussi, et concurrent, réclama contre l'admission de ce clergé comtadin qui n'était point sujet du roi de France. On discuta de cette affaire avec beaucoup d'animation, enfin on enterra la chose par la nomination d'une commission formée de l'archevêque, du curé de Sainte-Marthe de Tarascon, de sieur DEBERMAND, grand vicaire de l'archevêque et du doyen NALIS de l'église de N.D. de la Major d'Arles. On n'entendit plus parler d'elle par la suite (FASSIN).

Conformément au règlement encore, les trois ordres assemblés le 30 mars s'étaient divisés pour vérifier les procurations, délibérer et rédiger le cahier des doléances, le clergé se réunissant pour sa part dans la grande salle de l'archevêché.

Ce fut le 8 avril finalement qu'eurent droit de voter 212 personnes, mais attendu les absents, il n'y eut que 208 suffrages exprimés. Monseigneur DU LAU est donc élu par 157 voix contre 49 à M. ACQUIER, curé d'Orgon, une voix à l'évêque de Sisteron et une voix à M. ESTRIVIER, curé de Saint-Martin d'Arles.

Peu de documents concernent cette assemblée ; VÉRAN en rapporte trois tirés de son tome I de "l'Histoire de l'Église d'Arles à la Révolution" :

— Modèle de lettre de convocation du clergé de la sénéchaussée d'Arles : Monsieur, vous êtes prié de vous rendre demain samedi 4^e jour d'avril à la grande salle de l'archevêché pour assister à la 1^{re} séance de la chambre ecclésiastique de la sénéchaussée d'Arles, qui se tiendra à huit heures précises du matin. À Arles, le 3 avril 1789, signé : J.M. DU LAU, archevêque d'Arles.

— Procès-verbal de l'élection de Monseigneur DU LAU : le 8 avril 1789 dans la grande salle... se sont réunis... et les procureurs fondés de messieurs les curés de Saint-Trophime, du Plan du Bourg, des Sansouires, du Sambuc, de la Trésorière, du Baron, lesquels après avoir mûrement délibéré sur le choix d'un député de l'ordre du clergé de la sénéchaussée aux états généraux ont nommé Monseigneur DULAU... ; suivent les signatures. Ce dernier document montre la participation de la Camargue à ces élections dont certaines paroisses étaient représentées par des délégués ainsi M. NALIS, de la Major comme procureur fondé du Baron (2 voix); Venture, prêtre de l'Oratoire, procureur fondé de Saint-Trophime du Plan du Bourg (2 voix); Constant, curé de Saint-Julien, procureur fondé du Sambuc et des dames de la Visitation (3 voix). Cela se retrouvera aussi dans l'autre assemblée du clergé de la ville du 19 mai.

— Doléances, instructions et pouvoir de l'ordre du clergé de la sénéchaussée donnés à son député aux états généraux en 1789, par

Véran dans le même recueil et comportant des demandes particulières à nos religieux. Ce premier cahier de doléances préconise :

— que le traitement (ou la portion congrue) des curés et des vicaires soit augmenté et le casuel supprimé ;

— qu'il soit pourvu à l'entretien des ecclésiastiques hors d'état de servir et qui seraient vieux ou infirmes ;

— que les canonicats, cures et autres bénéfices du Pays d'Arles soient concédés de préférence à des religieux de cette ville seule.

Ces trois vœux furent repris dans le second cahier de doléances comme nous le verrons plus loin et témoignaient de l'importance qu'y attachait le bas clergé, vieillissant et peu rémunéré.

La portion congrue ou traitement était basée sur le prix du setier (265 litres) de blé suivant le moment, donc très variable ; vingt-cinq setiers de blé froment (mesure de Paris) pour les curés et douze et demi pour les vicaires (soit 700 et 350 livres en moyenne par an) ; cela depuis l'édit royal de 1768. Ce casuel ou bénéfice variable s'ajoutant à ce traitement fixé, n'avait pas la faveur de nos prêtres à cause de son irrégularité et de sa distribution souvent intéressée ! Enfin, le 9 avril J.M. ARTAUD réunit en l'église des Cordeliers les trois ordres pour assister à la prestation des serments des députés de cette sénéschaussée et remettre officiellement à chacun le Cahier des doléances de son ordre.

LE CLERGÉ DANS SA DÉPUTATION PARTICULIÈRE

Comme nous l'avons dit plus haut, grâce à l'intervention de M. BOUCHET DE FAUCON, quelques jours avant, la ville d'Arles avait obtenu d'élire une délégation particulière et complète conformément aux usages précédents des états généraux (P. NICOLI) et aux conventions avec ses anciens comtes que les rois de France avaient toujours respectées.

Ces lettres patentes stipulaient dans l'article 2 : "Le clergé de la ville et de son terroir s'assemblera seul sous la présidence de l'archevêque d'Arles pour nommer son député particulier aux états généraux" (Véran).

Ce fut lui qui se réunit le dernier après l'assemblée des nobles (le 23 avril) ; celle des anoblis, avocats, médecins, chirurgiens, apothicaires, orfèvres, négociants et ménagers le 28 avril.

Le 13 mai 1789, Pazery de Thorame Pierre François, chanoine sacristain, vicaire général (en l'absence de l'archevêque) commissionné pour le roi afin de présider à l'assemblée du clergé d'Arles, décida que ce dernier s'assemblerait devant lui le lundi 18 mai à trois heures

de l'après-midi dans la grande salle de l'archevêché. Il fallait élaborer un nouveau cahier de ses démarches et doléances et procéder ensuite aux choix d'un député. Sa majesté le roi précisant et indiquant que les procurations dont il avait été fait lors de la nomination du député du clergé de la sénéchaussée, puissent être admises ici sans difficulté à cette nouvelle assemblée (cela permit une élection plus rapide d'autant que les états généraux devaient commencer de siéger le 5 mai). Reprenons la relation de VÉRAN du 18 mai.

"Ce jour-là, par devant P.F. PAZERY DE THORAME,... se sont présentés les représentants (ou délégués) du clergé régulier et séculier de la ville-état Pays d'Arles (il faut remarquer ici chacune de ces trois qualifications pour bien montrer la différence avec celle de la sénéchaussée). 58 personnes, y compris les procureurs fondés bénéficiant de plus d'une voix (voir plus haut) y assistèrent, apportant un total de 80 suffrages. Le chanoine PAZERY a dit en peu de mots en préambule, combien il était important de se dépouiller de toute affectation particulière pour ne songer qu'au bien général, soit dans les doléances que l'assemblée avait à faire, soit dans le choix du député". Il fut rappelé que le clergé offre de contribuer à toutes les charges à proportion de ses biens de la même manière que ses citoyens (semblable déclaration fut faite par Monseigneur DU LAU aux états généraux le 23 mai 1789).

Il fut procédé ensuite à la nomination du commissaire, la majorité de voix se réunit sur M. DESTINIÈRES, secrétaire de l'archevêque ; de même deux scrutateurs ainsi que des commissaires furent élus pour rédiger le nouveau cahier des doléances (le premier ayant été remis à Monseigneur DU LAU qui s'était déjà rendu à PARIS pour les états généraux ouverts le 5 mai).

Furent élus : M. de BRIS, archiprêtre, délégué du chapitre de St Trophime ; LÉONARD, du corps des bénéficiers ; NALIS, curé doyen de Notre Dame de la Major ; MERCURIN, délégué de la Maison de l'Oratoire ; CONSTANT, curé de Saint-Julien; le père BAIGNE, prieur des Dominicains; FRANCONY, chanoine recteur des Trinitaires et DESTINIÈRES secrétaire. Monsieur PAZERY a été prié par l'assemblée de se joindre à elle.

La séance générale a été levée et la commission a procédé immédiatement à son mandat (rédaction du cahier des doléances que nous détaillerons plus loin et certainement à peu près copie conforme du premier, vu qu'il était prêt dès le lendemain).

Le 19 mai, à quinze heures, nouvelle réunion où se fit l'adoption du cahier des doléances qui fut signé bien que les délégués du chapitre métropolitain, de l'Oratoire, de la Major aient fait la même réclamation (avec prière d'insérer au cahier) que le règlement du 24

janvier 1789 ne leur avait pas accordé une réglementation proportionnée (sic) ! À la suite, LÉONARD, le Père ISNARD, délégué des Cordeliers, ALEXANDRE ancien curé de FONTVIEILLE comme plus âgés ont procédé avec le secrétaire au scrutin, DE BRIE, MEISSONIER, curé de Saint-Laurent et le Père BAIGNE ayant été nommés de nouveau scrutateurs. Sur 80 voix, l'Abbé DE ROYER réunit 78 voix, une voix se porte sur M. ESTRIVIER, curé de Saint-Martin d'Arles (celle d'un certain abbé PÉLISSIER) et la dernière manqua par l'absence du dit ESTRIVIER qui ne voulut point voter (probablement en désaccord avec le haut clergé et plus près de la population car il prêta très vite le serment de la constitution civile de clergé... qu'il rétracta cependant le 18 mai 1791 en s'enfuyant retrouver l'Italie, comme de nombreux prêtres). Cela fut obtenu à dix heures le soir.

Je dirai un mot concernant ce député du clergé. L'abbé de ROYER Honoré Joseph était fils unique, Arlésien, abbé de la Noé au diocèse d'Évreux, maître des requêtes au Conseil d'État. Sa maison paternelle était située dans la rue Balze (actuelle maison AME en 1920 dit Fassin). Il fut victime lui aussi des massacres de septembre 1792. Dans le manuscrit Pomme, en l'année 1786, on lit ce qui suit :

"Le 29 mai, par devant notaire Jos YVAREN, Marc Antoine de ROYER, écuyer, fonda dans l'hôpital du Saint-Esprit, trois places pour l'entretien de deux hommes et d'une femme incurables de la ville et deux autres places pour deux religieuses hospitalières ; il dota les fondations de deux pensions qu'il avait sur l'hôtel de ville de Paris, l'une de 850 livres au principal de 17 000 livres et l'autre de 750 livres au principal de 15 000 livres. Il laissa la nomination des trois places d'incurables à l'abbé DE ROYER (Honoré Joseph), son fils unique, maître..., résidant à Paris et à sa mort aux recteurs de cet hôpital. Celle des deux religieuses à son dit fils et après lui aux archevêques d'Arles."

Il est certain qu'il partageait les idées de Monseigneur DU LAU qui avait certainement favorisé son élection.

LE CAHIER DE DOLÉANCES ET INSTRUCTIONS DU CLERGÉ DE LA VILLE PAYS-ÉTAT D'ARLES

Voici le contenu du cahier qui fut certainement confié à l'abbé de ROYER le député.

Suivant copie de P. VÉRAN et de l'abbé CHAILLAN (nous mettrons entre parenthèses quelques commentaires explicatifs).

L'église d'Arles est la plus ancienne des Gaules, c'est de son sein comme d'une source abondante que les lumières de la foi se sont répandues dans toute la France ; elle a de plus le mérite d'avoir conservé

pur et intact le dépôt précieux de cette foi jusqu'à nos jours sans souffrir qu'il fût jamais altéré par aucun mélange d'erreur, aussi opposée au fanatisme qu'attachée à la véritable croyance (allusion au jansénisme et au conflit latent gallican-ultramontain). Le clergé d'Arles s'est défendu des critiques de la Ligue et le premier a donné l'exemple de la soumission à HENRI IV. Des titres si précieux pour le clergé d'Arles lui imposent l'obligation d'être plus attaché que tout autre à la seule véritable religion et lui donnent le droit d'obtenir une protection plus particulière du roi et de la Nation. Il demande donc :

1 — qu'on tienne la main à l'exécution des anciennes ordonnances qui ne permettent que l'exercice public de la religion catholique apostolique et romaine, comme aussi à celle des lois concernant la sanctification des fêtes et des dimanches ;

2 — sans arrêter les effets funestes de l'incrédulité et la corruption des mœurs, qu'on donne des bornes justes et raisonnables à la liberté de la presse relativement à l'avancement et à la perfection de l'éducation nationale ;

3 — le clergé d'Arles, jaloux de seconder les vues bienfaisantes du roi déclare qu'il consent à contribuer à l'avenir à toutes les charges royales, provinciales et locales, proportionnellement à ses facultés et dans la juste confiance que les sommes, que le clergé versera dans la caisse royale, serviront à remplir les engagements que celui-ci a contracté pour le besoin de l'État et que ses engagements là seront reconnus faire partie de la dette nationale ;

4 — la dîme (prélèvement de l'église sur les récoltes d'un dixième de celles-ci) étant vraie propriété de l'église et non un impôt, le roi sera "supplié" de maintenir le clergé dans le droit ancien de la demander et de la percevoir (elle était de l'ordre du trentième en Arles) (FASSIN) ;

5 — les religieux, étant essentiellement liés au clergé national, utiles à l'Église et à l'État, recommandables par les services qu'ils ont rendu et rendent encore, le roi sera supplié de conserver et de protéger des établissements si précieux ;

6 — les religieuses de la ville d'Arles demandent que les édits des mois de mars 1768, février 1773 et janvier 1779 qui ont frappé le cloître (creuset de formation des religieuses) de stérilité et le menacent d'une extinction inévitable soient révoqués comme nuisibles à la religion en privant les pères de famille d'une ressource honnête pour l'établissement de leurs enfants ;

7 — une loi utile serait celle qui fixerait le nombre des habitants requis dans une paroisse pour augmenter ou diminuer le nombre des vicaires à raison de la population ;

8 — tous biens fonds (biens immeubles tels que terres ou

édifices) jouissant de l'exemption de la dîme s'ils sont dans des mains ecclésiastiques, seront soumis "dors en avant" à contribuer aux portions congrues (pension annuelle que le gros décimateur paye au curé pour sa subsistance, voir plus haut) de messieurs les curés et vicaires et autres charges de la dîme à proportion du bénéfice de l'exemption ;

9 — l'éducation étant le bien le plus précieux, le clergé demande que le collège d'Arles qui est sur le penchant de sa ruine faute de moyens, soit rétabli dans la jouissance des bénéfices donnés aux Jésuites de cette maison pour en supporter les charges

10 — les biens des orphelins et pupilles pauvres étant presque toujours dissipés ou par les frais judiciaires ou par la négligence et infidélité du tuteur ou curateur, on demande qu'il soit établi dans chaque paroisse un bureau auquel on accorderait par attribution le droit de régir sans frais et sans formalité de justice, les biens des dits orphelins et pupilles ;

11 — on demande encore que dans chaque diocèse ou dans chaque paroisse il soit destiné des fonds suffisants soit pour les réparations des églises, soit pour l'entretien des sacristies et dans tout ce qui est nécessaire pour que le culte divin soit fait avec décence ;

12 — qu'il soit aussi affecté dans chaque paroisse des fonds pour le soulagement des pauvres en proportion du nombre et des besoins des paroissiens ;

13 — la population du Pays d'Arles ayant surtout diminué à la ville qu'elle n'a augmenté à la campagne, il est nécessaire de réduire le nombre de paroisses de la ville et d'en créer de nouvelles dans le terroir. Pour faciliter toutes ces suppressions et créations de cures, il conviendrait que Monseigneur l'archevêque fût "autorisé" à y procéder par les mêmes lettres patentes dont l'expédition et l'enregistrement dans les cours fussent affranchies de tout droit bursal (impôt extraordinaire) ;

14 — le chapitre de la Major d'Arles composé d'un doyen curé, d'un capiscol, de huit chanoines, chargé d'une paroisse d'environ 6 000 âmes et extrêmement pauvre n'ayant ni congrue, ni biens fonds et ne subsistant presque que du casuel demande conjointement avec messieurs les curés, la suppression du casuel forcé et supplie en même temps sa Majesté de pourvoir à sa subsistance par la réunion de quelques bénéfices simples ou par "toute autre voye"

15 — l'usage de voter par ordre et non par tête dans les états généraux sera invariablement conservé

16 — les clauses et capitulations (conventions) des provinces et des villes seront maintenues et particulièrement celles de la ville-pays-état d'Arles consignées dans ses conventions avec les comtes de Provence et dans les confirmations de ses privilèges obtenus

des rois de France. Le clergé demande avec instance le rétablissement de la franchise et allodialité du terroir d'Arles (terroir exempt de tout droit seigneurial comme du temps de la République d'Arles) ;

17 — dans toutes les assemblées civiles et ecclésiastiques les différentes classes du second ordre du clergé y seront représentées par des députés / ou délégués que chacune d'elles aura librement élus ;

18 — le chapitre métropolitain et tout le clergé du second ordre soit séculier soit régulier du pays-État d'Arles auront par des députés librement élus une représentation suffisante et proportionnée aux États de Provence sans préjudice de leur droit d'assistance à ceux dudit pays-État d'Arles dont le clergé désire l'établissement !

19 — le clergé renonçant à toute exemption de rôles et charges de ville et se soumettant à payer toutes les impositions supportées par le reste des habitants, il réclame de la justice du roi d'avoir des députés (ou délégués) au Conseil municipal de la ville-pays-état d'Arles (la rève était un mode d'imposition établi sur les fruits, denrées et marchandises étrangères importées pour être consommées, reviviscence d'un privilège de la Provence) ;

20 — le clergé demande que les "saumes" prises sur chaque muid de sel (268 litres) qui passe sur le grand Rhône soient rendues à leur destination et employées aux travaux nécessaires pour rendre navigable dans tous les temps l'embouchure de ce fleuve

21 — le chapitre métropolitain ayant souffert de très grandes pertes pour l'augmentation successive des portions congrues (révisées chaque année suivant le prix du setier de blé) et se trouvant à la veille d'en supporter de plus considérables par la nouvelle amélioration à donner à messieurs les curés, supplient instamment le roi de l'indemniser par la réunion des bénéfices et autres biens ecclésiastiques et de vouloir bien prendre en considération les mémoires qui lui seront présentés ;

22 — le chapitre métropolitain voulant donner un témoignage public de son estime pour messieurs les curés et les encourager à supporter les peines inséparables du ministère qu'ils exercent, demande qu'il soit affecté sous le bon plaisir du roi deux canonicats de son église qui sont à sa disposition en faveur de ceux d'entre eux qui auront travaillé dignement dans la paroisse, qui seront prêtres depuis 25 ans et natifs d'Arles ou de son terroir

23 — le chapitre métropolitain toujours disposé à donner des preuves de son respect et de sa soumission aux ordres du roi s'est conformé au règlement du 24 janvier dernier pour la convocation des états généraux mais suite de la liberté qui avait été accordée par sa majesté, il se réserve de se pourvoir par devers elle pour la

"réformation" de plusieurs articles dudit règlement, il réclame en particulier l'assistance individuelle de chacun de ses membres aux assemblées qui se tiendront à l'avenir pour pareille cause, regardant cet objet comme de droit rigoureux et se réservant de porter des réclamations plus étendues au pied du trône et devant la nation assemblée. Le député (ou délégué) des bénéficiers de la même église, ceux du chapitre collégial de la Major et de la maison de l'Oratoire d'Arles ont formé la même réclamation (voir plus haut pour cette consignation écrite dans le cahier)

24 — les députés des corps religieux de la même ville et notamment celui de l'abbaye de Montmajour ont aussi demandé une représentation plus proportionnée au nombre des membres qui la composent ;

25 — enfin, il est spécialement recommandé aux députés du clergé de la ville-pays-état d'Arles d'agir avec zèle auprès du gouvernement pour obtenir le succès des différentes mémoires qui lui seront remis par les bénéficiers et corps ecclésiastiques de ladite ville et pays, en particulier de celui qui lui sera donné par le chapitre métropolitain.

Suivent les signatures des commissaires sus-nommés.

Concernant le clergé, il était demandé par le Tiers état dans son propre cahier de doléances, la suppression des péages de Trinquette, de la Trouille et du Vieux Bourg levés au profit de l'archevêque (article 7) ; aussi l'abolition du droit d'anouge perçu par le même prélat (article 6). Ce droit seigneurial établi avant 1150 consistait en la redevance d'un agneau de un an tondu par cent têtes de bétail paissant dans la Crau durant la période d'interdiction de l'esplèche (autre droit arlésien de dépaissance des troupeaux de la Saint-Michel à la Mi-carême).

Pour reprendre l'étude de P. NICOLI qui a signalé les passages importants de ces 25 articles, nous dirons avec lui que "ces cahiers de doléances furent le résultat d'un compromis entre le haut et le bas clergé, insistant sur les problèmes spécifiques du clergé arlésien ; le haut clergé prépondérant dans le nombre des articles qui le concernent, étant le plus puissant et le plus riche. Toutes les doléances communes à l'ensemble du clergé y sont relevées (seul culte, dîme appliquée, protection des établissements religieux et des prêtres âgés, contrôle de la presse, réforme de la convocation aux états généraux, respect du vote par ordre avec en contrepartie renonciation (conditionnelle cependant) à toutes exemptions.

Les revendications particulières de la cité concernent les privilèges de la ville, la réouverture du cloître, l'amélioration de l'enseignement, le remodelage des paroisses urbaines et rurales, la répartition des édifices, les bénéfices gardés et créés (deux) aux seuls Arlésiens, la pauvreté du chapitre de Notre Dame de la Major. Cela

donne l'image d'un clergé sur la défensive protégeant quelques privilèges en offrant au bas clergé une possibilité d'ascension dans la hiérarchie et donc de régénérer ses institutions". P. NICOLI ajoute que le clergé arlésien, encore puissant, "conscient des carences de son encadrement, essaie de ramener la population vers la foi et la piété plus approfondies. Il occupe le terrain au niveau local et au niveau national demande un encadrement de la presse et le respect des anciennes ordonnances qui lui sont bénéfiques".

Certainement le développement de siècle des Lumières avec ses nouvelles idées contribuera à diminuer le sentiment religieux principalement et insidieusement au niveau du bas clergé. Ceux, comme les curés du chapitre de Notre Dame de la Major, qui n'avaient qu'un "casuel forcé" de 600 livres/an pour vivre, ne sont pas restés indifférents aux idées révolutionnaires d'égalité ! FASSIN ajoute : "Cette paroisse de la Major, la seconde par son importance composée de dix chanoines n'avait pas de quoi vivre, puisque ceux-ci étaient obligés, la majeure partie, de dire la messe ailleurs que dans leur église". Ce clergé arlésien n'éprouvait pas ces relâchements ou ces abus qu'engendre la richesse ; il n'excitait pas la convoitise par le contraste de son opulence avec la misère publique ; la majorité des habitants l'entourait de beaucoup de confiance et d'un certain respect. Plus tard en 1790-1791, il jouissait d'une quiétude paisible dans notre ville, accueillant même de nombreux prêtres chassés d'ailleurs, formant un des derniers bastions du clergé réfractaire. DURAND de Maillane, député du Tiers état de la sénéchaussée nommé le 16 avril 1789, avait publié en 1771 un livre dont le titre est significatif: "Les libertés de l'Église gallicane prônées et commentées" où il exposait déjà le principe de l'ecclésiologie du mouvement (selon P. PIERRARD dans son livre l'Église et la Révolution) où gallicanisme et jansénisme luttent contre le "despotisme ecclésiastique" hérité du dernier concile de Trente. Il rédigea avec MARTINEAU, avocat au Parlement de Paris et député, le plan de la constitution civile du clergé qui fût appliqué le 27 novembre 1790.

Ces curés qui constituaient moins de 10% de la délégation du clergé en 1614 comptaient maintenant 208 élus sur 296. Ce clergé nouvelle formule "peu encadré" par la hiérarchie aux états généraux va faire de plus en plus cause commune avec l'aristocratie laïque. Ses députés sont attirés de plus en plus par les causes que défend le Tiers état, étant plus près du peuple. C'est cela qui fera basculer les états généraux au rôle consultatif, en Assemblée nationale constituante et souveraine noyautée par le Tiers état et cette majorité du clergé qui n'apparaît donc plus déjà comme une classe privilégiée. Bien vite le cahier de ses doléances sera vidé de sa substance. La Révolution est en marche et irréversible (P. PIERRARD p.22, et suiv.).

ÉCONOMIE DE LA VILLE

FACTEURS POLITIQUES ET CLIMATIQUES

Nous reprendrons les grandes lignes du mémoire de Mlle EYMERY (1978) et quelques lignes de l'article de M. BOIRON (bulletin des AVA n° 10-1973). "La ville d'Arles, dont l'économie est rurale pour la moitié au moins, est fondée sur la culture du blé et l'élevage du mouton avec comme ressources complémentaires l'exploitation du sel et de la pêche. C'était la ville du royaume qui possédait le plus vaste territoire. L'industrie y est faible à cette époque, représentée seulement par la manufacture de verre noir de Trinquetaille qui produit 400 000 bouteilles. L'absence d'industrie textile étant caractéristique de la cherté et de la rareté de la main-d'œuvre qualifiée arlésienne.

En revanche, le commerce est florissant avec la puissance du port qui donne à la ville sa physionomie très particulière par la présence de ses marins, de son personnel de transport, de ses portefaix qui joueront un grand rôle ensuite dans le mouvement populaire de la Révolution.

Cette population peut-être évaluée à 20 000 habitants environ mais tendait à diminuer car le terroir est plus démesuré que riche. La société arlésienne est organisée sur la distinction des classes, nous avons vu que le clergé, tous ordres confondus, comporte un peu plus de 200 personnes soit 1 personne sur 10 avec Monseigneur DU LAU à la tête qui est le plus grand propriétaire foncier de la commune.

La noblesse représente 1,85% et la bourgeoisie 10% de la population mais monopolisent 58% de la richesse foncière. Cette bourgeoisie constituée par des propriétaires terriens et des notables cumule la richesse, le goût, l'influence politique qui se manifesteront parfois violemment au mois de mai 1789.

Face à cette classification juridique, existe le monde du grand commerce et de l'artisanat (20% de la population) et celui du prolétariat urbain (domestiques, marins, portefaix) correspondant à 25% de la population. De même le monde rural (38% de la population) est partagé entre les ménagers qui jouissent d'une relative aisance et le travailleur dont la vie est infiniment plus précaire. Comme le dit FASSIN : "Le régime féodal y étant inconnu, seuls les impôts indirects étaient en vigueur, atteignant également toutes les classes de citoyens. Notre ville bénéficiait d'ailleurs d'un abonnement qui réduisait ses contributions royales à la somme modique de soixante mille livres".

On peut noter cependant que les mariages entre groupes sont relativement fréquents ; la difficulté de communiquer avec les villes voisines y rapprochait toutes les classes de citoyens et y entretenait une douce égalité (rapport au roi le 6 février 1792).

"Cet équilibre va être rompu rapidement par l'hiver extrêmement

rigoureux qui démarra", aux dires de P. VÉLAN (cité par FASSIN), dès le 27 décembre 1788 lors de l'élection des consuls. "Couche de glace dans les rues, fermetures de chantiers, glace si épaisse même que le Rhône pouvait être traversé en charrette chargée ! Le lait, le vin, le vinaigre et l'eau de vie faisaient éclater à l'intérieur des maisons les vases qui les contenaient. Il fallait constamment à chaque repas approcher du feu les boissons, les aliments et le pain pour en fondre les glaçons". "Seuls les pauvres, chassés du logis par la faim, erraient dans les rues, les terres trop gelées ne pouvaient accueillir les personnes mortes de froid" etc. (VÉLAN). Le pont du Rhône fut brisé par les glaces le 13 janvier (J.B. VALLIERE). Le froid anéantissait les ressources naturelles présentes mais aussi les provisions d'avenir. Pas de travail, céréales en déficit, mortalité de bestiaux et d'oliviers, destruction des plantes potagères..., même les loups avaient fait leur apparition aux bords de la ville ! Le bois vint à manquer et de nombreux arbres (bicentenaires eux aussi) furent abattus aux Alyscamps sur le bord du canal de Craonne. Cela dura jusqu'à la fin février.

Dans le courant du mois de mars, le 27, des placards anonymes parurent dans la ville portant que "si d'ici à lundi on ne diminuait pas le prix du pain et de la viande, plus de 1 200 personnes étaient résolues à obtenir cela par des moyens violents". Les consuls décidèrent avec les trois ordres le lendemain que le prix du pain serait abaissé à 2 sols 5 deniers la livre et qu'aux fêtes de Pâques on diminuerait la viande ; on ferait face à cette perte engendrée par la diminution des prix au moyen d'une souscription publique et volontaire.

Monseigneur DU LAU fut nommé parmi les commissaires chargés de cette opération ainsi que le chanoine théologal Amat Bernard d'ICARD et le prieur de Saint-Laurent Jacques MEISSONNIER. À cette occasion l'abbé de QUINSON, prévôt du chapitre de Saint-Trophime qui fut nommé plus tard député suppléant des corporations, applaudit vivement une motion de Pierre Antoine de CHIAVARY, noble, demandant que les riches seuls devaient supporter les impôts, car "qui n'a rien, ne doit rien" ; certains droits comme celui de piquets et de rêves (ou de retenues faites sur certaines consommations vitales et alimentaires) qui avaient cours en Provence et en Arles, devaient être supprimés (VÉLAN).

Notre archevêque s'inscrivit pour 6 000 livres, en un instant la souscription s'éleva à 41 227 livres. Ce mouvement de solidarité auquel participèrent les notables et les trois ordres de la ville apaisèrent pour un moment les troubles (P. NICOLI). Il faut ajouter que l'on avait déjà distribué aux plus malheureux, de novembre au 15 février l'équivalent de 5 313 livres en argent et 355 quintaux de pain,

grâce au démembrement fait par les curés et le clergé paroissial (St Antoine-St Julien reçut un secours de 1 000 livres) qui coopérèrent de tout leur pouvoir au soulagement de cette grande misère.

L'Ordre de Malte avait donné fin mars 2 400 livres afin de se soustraire temporairement à la dévastation de ses biens par vols et incendies comme il lui avait été notifié (CHAILLAN).

Malgré tout, les prix augmentent et le chômage rural va entraîner à partir d'avril de nombreuses émeutes de subsistance. Le 13 avril, les marins avaient obligé le premier consul à signer une déclaration préparée d'avance et portant diminution de diverses denrées ! L'influence grandissante des corporations, ne laissent (aux dires de VÉLAN)-aux consuls que l'ombre du gouvernement et de l'autorité. Le 14 juin 1789, "les moissonneurs montagnards, parcoururent la ville, ayant à leur tête un tambour et un fifre, publiant à l'alentour que ceux qui se loueraient à moins de 40 sols seraient pendus".

Nos consuls qui avaient déjà appelé pour réprimer ces troubles d'avril, une compagnie de chasseurs du régiment du Soissonais (accompagnant les commissaires du parlement d'Aix chargés de l'enquête), réprimèrent aussi ces moissonneurs; il fallait même que cette compagnie surveille les campagnes et les éventuels séditions.

Le 21 juin "un orage resté dans toutes les mémoires fit des ravages depuis le Pont de Rousty jusqu'à Barbegal (terres en vignes, blé, jardin) et ajouta encore à la misère du temps".

Enfin les "arrangements électoraux" relevés en juin 1789 entre la municipalité et certains députés élus de la sénéchaussée et de la ville (à l'exception de ceux du clergé) furent le détonateur de l'exaspération du peuple déjà plus ou moins au courant que le clergé de l'Assemblée nationale avait commencé de se rallier au Tiers état.

Le 30 juin 1789 "le feu prit à des gerbes de blé derrière le jardin de Montplaisir... le lendemain on trouva, une mèche soufrée au pied d'un gerberon" (manuscrit POMME).

La révolution venait de commencer en Arles et l'heure de Pierre-Antoine BARTHÉLEMY d'ANTONELLE allait bientôt sonner... ! Les jours de nôtre clergé et de son diocèse étaient dorénavant comptés.

Henri CÉRÉSOLA.

Pour en savoir plus :

NICOLI Pierre : Le Clergé et la vie religieuse en Arles sous la Révolution (1789-1802).

Art. Mémoire de Maîtrise 1982. Bibliographie complète.

AUBERT L. : Anciennes églises, chapelles et communautés religieuses - MS 1411-1412.

CHAILLAN : Ordre de Malte dans la ville d'Arles. 1906.

EYMERY M. France : Les Débuts de la Révolution en Arles. Aix. Mémoire de maîtrise. 1978.

FASSIN : Éphémérides révolutionnaires dans le Forum Républicain. 1920-1921 - Musée de 1868.

PIERRARD P. : L'Église et la Révolution. 1988.

POMME : Manuscrit

ROY : Le prêtre paroissial dans deux diocèses paroissiaux Aix et Arles. Thèse 3^e cycle. Aix. 1978.

VALLIÈRE J.B. : Mémorial.

VÉРАН P. : Histoire de la Révolution en Arles. MS 626 et 627.

VÉРАН P. : Journal historique de la Révolution dans Arles. Ms 620 à 675.

VÉРАН P. : Recherche pour servir à l'histoire de l'Église d'ARLES. MS 792 à 795.

VÉРАН P. : Histoire chronologique des troubles de la ville d'Arles. MS 812.

LACAZE-DUTHIERS : Mélanges. MS 849 et 851.

UN PRÊTRE ARLÉSIEN DANS LA TOURMENTE RÉVOLUTIONNAIRE : GASPARD RAYNAUD

PRÉAMBULE :

Au cours de ses recherches généalogiques, monsieur Désiré RAINAUD, membre du conseil d'administration des Amis du Vieil Arles, a été amené à se pencher sur la personnalité de GASPARD RAYNAUD, son ancêtre, qui fut prêtre pendant la révolution française. L'évocation qui suit a été rédigée avec son aide par Monsieur Pierre NÉRI, lui aussi membre du conseil d'administration de notre association, grâce aux 20 actes retrouvés faisant mention de cet ecclésiastique.

1) LA PÉNOMBRE :

Le 15 octobre 1751 naît à Arles, au foyer du marguillier Antoine REYNAUD et de son épouse Magdeleine MICHEL, un enfant prénommé Gaspard. Selon les usages de l'époque, il est baptisé dès le lendemain. Cette famille de "ménagiers" venue d'Istres depuis déjà de longues années eut quatre enfants, ce qui est peu compte tenu de la taille des familles de l'époque. Le père était mort jeune, alors que Gaspard n'avait qu'un an, ce qui explique cette particularité.

Le jeune garçon fera montre de suffisamment d'esprit pour poursuivre ses études et entrer dans les ordres au moment précis où le XVIII^e siècle connaît une crise des vocations religieuses.

À cette époque, Arles resté une capitale religieuse historique, ancien siège du primat des Gaules, et toujours à la tête d'un archidiocèse puissant et vaste. Toutefois la religiosité dans cette zone peu urbanisée s'exprime à cette époque surtout par des rites aux relents païens, des processions et des fêtes au caractère spectaculaire marqué. La ville est organisée en 8 paroisses (plus 6 autres en Camargue) et compte en plus 11 couvents d'hommes et 6 de femmes. C'est dans le couvent des Augustins réformés que se trouve Gaspard Raynaud au moment des premiers soubresauts révolutionnaires. Dans ce bâtiment, ancien hôtel de LAGOY, ils ne sont plus que 6 (20 encore en 1737). C'est le cas général puisque seulement 65 religieux réguliers occupent tant bien que mal les 11 couvents masculins.

À la tête de cet ensemble imposant mais fragile, Monseigneur

DULAU, archevêque d'Arles depuis 1776 ; il tempête déjà contre les écrits philosophiques et essaye de réorganiser et dynamiser son diocèse, n'hésitant pas à monter à PARIS pour défendre ses idées.

2) LES PREMIERS CHOIX :

Au moment où le clergé arlésien rédige ses cahiers de doléances (aucun document publié à ce jour ne donne le rôle joué par chacun), notre augustin réformé se voit confronté au premier des choix qu'il aura à faire tout au long de cette période troublée : l'Assemblée nationale ayant interdit les vœux monastiques perpétuels dès le 13 février 1790, la municipalité arlésienne met en demeure les moines de choisir ou non de quitter les couvents. La personnalité du marquis d'ANTONELLE, élu maire en février 1790 est pour beaucoup dans l'ultimatum réitéré aux religieux le 23 juin.

En effet, ardent révolutionnaire, Antonelle multiplie les mesures plus ou moins vexatoires pour le clergé arlésien si bien que celui-ci raidit son attitude face aux autorités civiles.

Gaspard Raynaud, lui, choisit de sortir du couvent. Sur les six religieux augustins réformés, cinq optent pour la sortie de l'ordre. La situation est comparable dans les autres maisons et ce clergé régulier se retrouve en majorité dans les rangs du clergé constitutionnel.

La constitution civile du clergé est votée le 12 juillet et aussitôt certains religieux se "mettent au service de la Nation" ou se réunissent à l'oratoire pour appuyer les actes des députés.

L'archevêché d'Arles est supprimé le 23 février 1791. Charles-Benoit ROUX, ancien curé d'Eyragues, est élu évêque métropolitain des côtes de Méditerranée (il sera guillotiné en 1794). Se présente alors le deuxième choix capital de Gaspard Raynaud : les religieux voulant continuer à exercer en tant que "fonctionnaires publics ecclésiastiques" doivent prêter serment de fidélité "à la Nation, à la loi, au roi et à la constitution". Notre ci-devant augustin choisit de jurer et refuse de suivre les réfractaires; En conséquence il est commissionné dès le 5 août 1791 par le nouvel évêque constitutionnel pour être vicaire de Trinquetaille. Voici cet acte :

COMMISSION DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE MÉTROPOLITAIN DES BOUCHES DU RHÔNE EN FAVEUR DE MONSIEUR REYNAUD, PRÊTRE.

Charles, Benoit ROUX, par la miséricorde de Dieu et dans la communion du St Siège apostolique, évêque constitutionnellement élu du département des Bouches-du-Rhône, métropolitain des côtes de la Méditerranée,

à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur.

D'après la connaissance que nous avons du zèle pour le salut des âmes dont est animé Mr REYNAUD, prêtre natif d'ARLES y résidant actuellement et sur les témoignages avantageux qui nous ont été rendus de sa capacité, bonne vie et mœurs, lui donnons pouvoir d'annoncer la parole de Dieu et de consoler les fidèles de l'un et l'autre sexe dans l'étendue de notre diocèse, avec l'agrément et consentement des curés respectifs des paroisses dans lesquelles il exercera son ministère, lui donnons en outre le pouvoir d'absoudre des cas qui nous sont réservés et de remplir les fonctions de vicaire dans la paroisse de Trinquette les Arles. De même que de dîner les jours de fête et de dimanche dans l'église de la Providence.

Donné à Aix le 5 août, l'an de grâce mil sept cent quatre vingt onze.

Signé : C.B. ROUX
Évêque métropolitain par mandement.
Enregistré par moi, secrétaire du district d'Arles,
le second mars 1792, l'an 4^o de la liberté.

VIAUD
(registre P2 1790/1800 page 243)

Dès lors, le nouveau vicaire reçoit un traitement trimestriel de 800L. et fait élection de domicile à Arles par un acte du 15 octobre 1791 :

L'an mil sept cent quatre vingt onze et le 15 8bre en injonction de l'art. XL1 de la loi des 6 et 11 août 1790 s'est présenté au secrétariat de l'administration du district sieur Gaspard REYNAUD, prêtre, ci-devant religieux augustin réformé lequel, muni d'une lettre faite par le directeur du district d'AIX qui porte que le sieur REYNAUD en recevant le second trimestre de son traitement échu le premier avril dernier a déclaré vouloir être payé de ceux à venir, à commencer par celui de juillet sur la caisse du district d'ARLES où il a proposé de fixer sa résidence, a requis qu'il lui soit concédé acte de ce qu'il réitère la susdite déclaration dont il demande la transcription dans le présent et a signé.

REYNAUD PRÊTRE

(Registre des déclarations des prêtres et religieux sur le choix de leur résidence. 1791 à l'an VI républicain P 15/16. Registre P4 1790/1855).

3) LA CURE CAMARGUAISE :

Gaspard RAYNAUD est confirmé dans son poste de vicaire le 1^{er} février 1792. À ce moment, la situation religieuse est confuse. Le

pape ayant condamné la constitution civile du clergé, certains se rétractent, la mairie radicalise encore plus son attitude, les curés réfractaires sont dénoncés (ainsi le sera Laurent Bonnemant) et rapidement remplacés dans les paroisses de la ville. Pour ce qui concerne les paroisses camarguaises, les choses traînent un peu.

En effet, en ville, monnaidiers (patriotes révolutionnaires) et chiffonistes (royalistes) s'affrontent. Les chiffonistes ayant même réussi à être majoritaires au "club", une dissidence contre-révolutionnaire s'est installée. Trois cures camarguaises ont deux titulaires, un réfractaire et un constitutionnel, les vexations pleuvent envers les curés jureurs. Le point culminant de cette flambée semble être l'assassinat le 12 janvier 1792 du curé des Sansouïres en Camargue, où le curé Rainaud joua un rôle.

Ce jour là sont trouvés assassinés le curé TERTIAN et sa servante. Le meurtre d'un religieux jureur est significatif, d'autant qu'accompli dans la plus pure tradition des anciens charivaris et de la dérision, l'un a été revêtu des habits de l'autre et réciproquement. Le 14 janvier, il est commandé à Gaspard RAYNAUD de se rendre sur place pour procéder aux funérailles des deux victimes. Le curé de Trinquetaille, AMY, de qui dépendaient les Sansouïres, restant très prudemment chez lui, sous le prétexte d'une "maladie de six mois". L'acte suivant rend compte de la mission :

L'an mil sept cent quatre vingt douze et le quatorze du mois de janvier, selon le commandement qui nous a été ordonné; et signifié par Monsieur Jean Daniel Aymard juge de paix du second arrondissement de cette ville d'Arles ; de nous rendre à la maison curiale des Sansouïres pour faire les funérailles et la sépulture au sieur Jean Tertian, et à sa domestique qu'ils ont trouvé assassinés dans la dite maison curiale ; Nous Charles Amy vicaire de l'église sécursale de St Pierre de Trinquetaille les Arles ne pouvant m'y rendre à cause d'une maladie de six mois. Nous avons envoyé Mr Rainaud, mon vicaire, pour en remplir les fonctions qu'on doit rendre en pareilles occasions; et déclarons que le sieur Jean Tertian curé des Sansouïres âgé de cinquante et un an environ ; et la domestique Catherine Barroulière fille légitime et naturelle de Gabriel Barroulier, et sa mère Catherine Loudune n'ayant la dite fille que vingt et un ans environ ont été enterrés dans le cimetièrre de la paroisse des Sansouïres en Camargue le mesme jour que l'ordre nous en a été signifié en présence des sieurs Datti, et de Jean Gaudissard et du vicaire Mr Rainaud témoins requis et signés avec nous.

(Registre GG 145 F°573).

En réponse (?) voici le vicaire Raynaud nommé curé de la Trésorière en Camargue en juin 1792. Il déclare (dans un acte signé : Reinaud, curé constitutionnel) n'y avoir trouvé aucun acte de baptême, mariage ou décès pour l'année en cours, ce qui situe assez la désorganisation du moment. La paroisse de la Trésorière, située à l'extrême nord de la Camargue, entre le petit Rhône et la paroisse d'Albaron, n'est pas des plus opulentes, les actes d'attribution des objets du culte en témoignent :

Ainsi sont remis au curé Reynaud dès le 5 juin : encensoir, burettes, chasubles, aubes et nappes d'autel, une croix en bois doré, etc., puis le 16 juin, le district confie des ornements dont voici la liste :

1° tapis de pied fort beau en laine ; 2° un table au représentant St Augustin, St Nicolas et St Thomas ; 3° un tablea u représentant St Dominique ; 4° un tableau représentant N.D. du Rosaire ; 5° un autre représentant St Dominique ; 6° un tableau pe tit représentant une vierge ; 7° un autre représentant St André ; 8)° u n autre représentant St Pierre martyr dominicain ; 9° un tableau représ entant J.C. portant sa croix.

(Archives P3 1790/1802 F° 168 verso ou P26).

Après le double assassinat des Sansouïres, le raid des Marseillais contre la dissidence arlésienne a mis fin en mars 1792 à cette quasi rébellion et le fléau de la balance penche du côté des monnaidiers. La vague antireligieuse s'intensifie peu à peu et les curés réfractaires commencent à émigrer, souvent vers l'Italie.

En exécution de la loi du 20 septembre 1792, Gaspard Raynaud démissionne de la Trésorière et, après inventaire, clôt les registres le 18 novembre 1792. Les objets du culte sont rendus et stockés (mention en marge est faite sur l'acte du 5 juin attribuant le mobilier et les habits).

Une période d'athéisme s'installe, des prêtres jureurs se marient, des femmes connues comme "bigotes" sont promenées par les rues sur des ânes ou des charrettes. L'année 1793 est terrible. Les objets de culte sont retirés des églises, St Trophime est transformée en temple de la raison, le culte de l'être suprême est à son apogée. Le ci-devant curé de la Trésorière, bien qu'ayant démissionné, continue à recevoir sa pension :

MANDATS DÉLIVRÉS AUX PRÊTRES AYANT ABDIQUÉ LEURS FONCTIONS DU 4 VENDÉMAIRE (4/9/1793)

Reynaud cy Dt Vicaire a reçu mandat de la somme de 400 h pour sa pension de six mois à compter du 1^{er} germinal jusqu'au 30 fructidor. (Archives P3 1790/1800 page 357).

À ce moment, Robespierre est maître de la France. La guillotine fonctionne et les passions sont vives. Sous la pression des événements,

de nombreux religieux renvoient leurs lettres de prêtrise, un acte conserve ce souvenir :

À Arles le 17 prairial an 2d de l'ère républicaine (17/5/1794).

Aux citoyens maire et officiers municipaux d'Arles

Citoyens administrateurs

Décidés, d'après le vœu du peuple à faire notre abdication, nous vous envoyons, sous ce pli, nos lettres de prêtrise.

Salut et fraternité.

*VÉRAN GUIBERT CLATLIE J. CLARIOND BLANCHIER
REINAUD BARRALLIER*

(Registre P3 1790/1802 F°336)

Après Robespierre, les fêtes laïques trouvent moins d'écho auprès du peuple, lassé du symbolisme parfois trop intellectuel des cérémonies. Certaines églises rouvrent timidement, au grand mécontentement des monnaidiers. Sous la direction de VENTURE, il est procédé alors à la réélection des titulaires des différentes cures du pays d'Arles. G. Raynaud est réélu à la Trésorière le 13 mai 1796. L'église constitutionnelle vit pourtant ses derniers mois.

Avons passé ensuite à l'élection du curé de la Trésorière. Le recensement et dépouillement du scrutin ayant été fait par les scrutateurs, il s'est trouvé que Mr Reinaud, vicaire à Trinquetaille a obtenu la majorité de vingt deux voix sur trente six sur quoi Monsieur le président l'a proclamé curé de la Trésorière.

Venture était président et a signé ainsi que Bourges.

(Registre P2 1790/1800 page 324 - acte du 13/5/1796).

Le 27 janvier 1797, place de la République, Raynaud prête serment avec trois autres curés de haine à l'anarchie et à la royauté, rejoignant ainsi le camp de ceux qui se sont nettement engagés dans la révolution. Le 6 frimaire an VI, il devient curé de l'église des carmélites à l'usage des pauvres (chapelle actuelle de l'hôtel J. César). Toujours plus ou moins inquiétés, les prêtres jureurs déclarent solennellement n'avoir reçu aucune succession ou n'avoir jamais rétracté des serments prescrits par les lois, voici l'un de ces actes :

Je soussigné, Gaspard Reinaud cidevant augustin réformé natif de cette commune d'Arles département des bouches du rhône déclare par devant l'administration municipale de la susdite ville n'avoir jamais rétracté ni verbalement ni par écrit où j'ai fait élection de domicile à Arles, le serment par la loi du 14 Août 1792, que j'ai prêté serment dans les temps prescrits par la dite loi, déclare en outre n'avoir

rétracté aucun des serments prescrits aux fonctionnaires publics à Arles an 6 républicain et le 13 thermidor.

DEDIEU RAINAUD Ptre J.B. VACHIER

(Registre P3 1790/1802 f°433 - 13 juillet 1798).

4) LA DERNIÈRE PARTIE DU SACERDOCE :

Le 12 frimaire an IX (3/12/1800) Gaspard Raynaud est élu député de l'église d'Arles au synode diocésain des Bouches du Rhône tenu à Aix. Le culte catholique rétabli, le diocèse se réorganise avec la visite du nouvel évêque venu recevoir la soumission des prêtres de la ville le 8 avril 1802. Le même jour est dressé la liste des prêtres assermentés ayant fait leur soumission ; Gaspard Raynaud y figure avec la mention "ex augustin réformé". Quatre religieux seulement ne se présentèrent point aux autorités.

Cependant une certaine méfiance subsistait envers les jureurs et les cures camarguaises, voire arlésiennes ne leur furent que rarement attribuées. C'est la raison pour laquelle Gaspard Raynaud se retrouve nommé aumônier de la Charité à Marseille le 17 septembre 1805.

La page révolutionnaire était tournée pour ce prêtre de 51 ans qui semble avoir adhéré sincèrement aux idées nouvelles et s'être engagé aussi loin que lui permettait sa conscience et sa conception du sacerdoce.

Sur la fin de sa vie, le curé arlésien sera nommé recteur de PEYPIN (très proche de Marseille et d'Allauch) le 1^{er} septembre 1813, et c'est là qu'il décèdera le 18 février 1815, ayant connu et traversé tous les changements de régime de cette époque troublée, de Louis XVI à Napoléon 1^{er}.

Il s'éteint au moment où Napoléon s'apprête à revenir en France pour ce que seront les 100 jours, mais cette histoire ne le concernait plus.

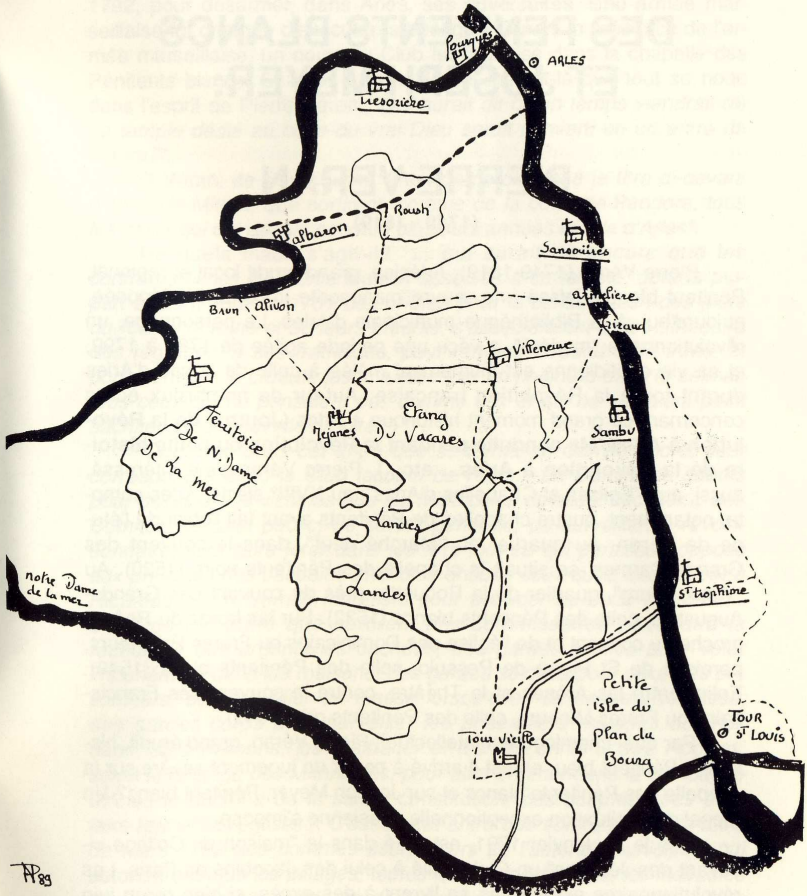
Pierre NÉRI
Désiré RAINAUD

NOTA : Outre les actes patiemment collectés et transcrits par M. Désiré RAINAUD aux archives locales et départementales, le mémoire de maîtrise rédigé en 1982 par l'Arlésien J.P. Nicoli sur "la vie religieuse et le clergé d'Arles sous la révolution" nous a été d'un secours constant et précieux.

La transcription des noms de famille étant phonétique, il ne faut pas s'étonner de trouver plusieurs orthographes pour le même personnage.

ETAT DES PAROISSES CAMARGUAISES ORDONNE PAR
L'ARCHEVEQUE D'ARLES EN 1636

(d'après un plan de l'époque)



Nota: ce découpage est resté valable jusqu'en 1802

PROPOS DE PIERRE VÉРАН PÉNITENT BLEU

SUR

LA CHAPELLE DES PÉNITENTS BLANCS ET JOSEPH MEYER

Pierre Véran (1749-1819), Arlésien, grand érudit local et régional, pénitent bleu, a laissé une œuvre manuscrite importante déposée, aujourd'hui, à la Bibliothèque municipale d'Arles. Le personnage, un révolutionnaire "modéré", a vécu une période agitée de 1789 à 1799, et sa vie quotidienne est intimement mêlée à celle de la cité d'Arles durant toute la Révolution française. Auteur de nombreux écrits concernant ce grand moment historique à Arles (**Journal de la Révolution à Arles. Ma conduite pendant la Révolution ou petite histoire de la Révolution à Arles, etc.**), Pierre Véran s'est intéressé, aussi, aux "Églises et Chapelles d'Arles" : au XVIII^e siècle, Arles compte, notamment, quatre chapelles de Pénitents ayant fait l'objet de l'étude de Véran. Au quartier du "Marché neuf", dans le couvent des Grands Carmes, se situait la chapelle des Pénitents noirs (1520). Au "Vieux-Bourg", quartier de la Roquette, près du couvent des Grands-Augustins, celle des Pénitents blancs (1532). Sur les bords du Rhône, proche du couvent et de l'église des Dominicains ou Frères Prêcheurs, paroisse de St Pierre de Pessulo, celle des Pénitents bleus (1549). Enfin, entre les Arènes et le Théâtre, contre le couvent des Franciscains ou Frères mineurs, celle des Pénitents gris (1549).

Par quel cheminement intellectuel, Pierre Véran, grand érudit, historien, pénitent bleu, en est-il arrivé à porter un jugement sévère sur la chapelle des Pénitents blancs et sur Joseph Meyer, pénitent blanc? Un rappel de la situation exceptionnelle arlésienne s'impose.

Dès le 1^{er} janvier 1791, est créé dans la "maison du Collège devant des Jésuites" un club affilié à celui des Jacobins de Paris. Les révolutionnaires extrémistes se livrent à des excès, si bien qu'un juin 1791, les modérés réagissent, chassent les Jacobins et créent une

autre société sous le nom de Club des Amis de la Paix. En septembre 1791, "*Pierre Antoine Barthélemi dit Antonelle*", "*que la ville d'Arles rougira toujours d'avoir donné le jour*", maire de cette localité, "*cet athée, ce régicide, ce fratricide*", est élu député à l'Assemblée législative. Dès le début de son mandat, il fit rendre un décret, le 20 mars 1792, pour désarmer, dans Arles, ses adversaires. Une armée marseillaise fut chargée d'exécuter la besogne. Durant la présence de l'armée marseillaise, un nouveau club fut organisé dans la chapelle des Pénitents blancs. Et c'est à partir de cet instant-là que tout se noue dans l'esprit de Pierre Véran : "*Qui aurait dit qu'un temps viendrait où ce temple dédié au culte du vrai Dieu serait converti en un antre de Mithra ?*".

Et Véran de s'expliquer : "*C'est de ce club que je titre ci-devant d'antre de Mithra, que sortirent, comme de la boîte de Pandore, tous les maux qui ont désolé pendant plusieurs années la ville d'Arles*".

De quels maux s'agit-il? "*... qui aurait dit encore que les confrères (= les Pénitents blancs) associés à ce temple, dont la plupart avaient voté en 1781 des prières pour la conservation des jours du roi, de la reine et de leurs enfants, s'associeraient à des athées, à des régicides, à des fratricides, pour renverser l'autel et le trône, et porter ensuite la cruauté jusqu'à enfoncer un poignard dans le sein de tous ceux qui ne pensaient pas comme eux et qui ne voulaient point sacrifier à leur nouvelle divinité*".

"*Oui ! c'est dans cet antre que se forma un Comité secret pour correspondre avec le Club jacobin de Paris... un Comité de sabres pour désigner les victimes que les Mithricoles devaient sacrifier... des Comités de salut public, de sûreté générale, de surveillance révolutionnaire, pour faire jeter dans les fers tout ce qui paraissait opposé aux principes des Jacobins et choisir ensuite ceux qu'ils destinaient à l'échafaud... un Comité maratiste pour présider au culte de Marat... C'est de cet antre que sortirent des commissaires pour faire la recherche des argenteries cachées, des gardes scellés pour voler impunément dans les maisons; des gardes soldées pour vexer les prisonniers, et les fusiller en masse lorsqu'elles en seraient requises; des gardes corps pour surveiller les prisonniers malades détenus dans leurs maisons, les maltraiter et les rançonner... des Apôtres, selon le langage des Mithricoles, pour aller prêcher dans la campagne d'Arles la doctrine de la sainte constitution, des commissaires pour faire fermer les églises... C'est de cet antre que sortirent dans le mois de mars 1792 des hommes usurpateurs de l'autorité municipale qui autorisèrent tous les pillages, toutes les démonstrations, les incendies commis pendant la résidence de l'armée marseillaise dans Arles; tous les assassinats commis sous leur administration... C'est de cet antre que sortirent dans la nuit du*

17 Septembre 1793 les membres d'une municipalité robespierriste et d'un district... qui portèrent la désolation dans toutes les maisons des citoyens honnêtes appelés Chiffonistes, qui en jetèrent dans les fers plus de 700 de tout âge et de tout sexe ; qui en envoyèrent 80 au Tribunal sanguinaire de Marseille et 60 à celui d'Orange ; qui firent exécuter la loi du maximum ou plutôt de pillages de toutes les marchandises et denrées. Ce sont les membres de cette municipalité qui firent saisir par leurs satellites plus de 8 000 setiers de blé et une quantité étonnante d'autres marchandises, vu qu'elles étaient fausses, et cela pour se partager le tout avec les dénonciateurs ou saisisseurs... Ce sont les membres de cette municipalité qui mirent hors la loi, et sur des listes de proscription ou d'émigration plus de 400 citoyens dont la plupart s'étaient cachés pour éviter la mort. Ce sont les membres de cette municipalité qui firent dresser une petite guillotine pour la porter dans les fêtes publiques, et la donner en spectacle aux parents de ceux qui avaient péri par cet instrument de mort, et aux détenus pour leur montrer que le même sort les attendait. Ce sont les mêmes personnes qui firent rançonner les Chiffonistes pour plus de 700 000 livres pour payer tant à eux qu'à leurs associés une indemnité qu'ils ne leur devaient point. Ce sont les mêmes personnes qui prêchèrent sans cesse au peuple la loi agraire, le pillage et l'assassinat..."

Tels sont les crimes révolutionnaires arlésiens commis à partir de la chapelle des Pénitents blancs. Pierre Véran va nous préciser, dans un instant, le sort à accorder à cette chapelle, à cause de ce passé.

Deuxième objet de la colère de Pierre Véran : l'Arlésien Joseph Meyer, pénitent blanc : *"C'est de cet antre que sont sortis... un Joseph Meyer, menuisier, qui, dans le mois de février 1793, signa une lettre à Esménard, député du Club de Paris: "... il faut un décret contre les Chiffonistes qui les prive pour longtemps du droit de citoyen. Il vaudrait mieux sans doute que la Convention déportât. Cette mesure a été approuvée par Moïse Bayle..."*; qui écrivait de Marseille au club d'Arles : *"... plus de clémence, plus de pitié, plus de miséricorde, que les coupables tombent indistinctement sous le glaive de la loi. La justice le veut, l'égalité l'exige, le salut public le commande... La sainte guillotine est en permanence en cette ville..."*. En note, dans le manuscrit, Pierre Véran a ajouté, sans commentaire : Meyer assassiné en 1795 dans les prisons d'Aix. Par ce bref rappel, Pierre Véran paraît suggérer qu'il y a un rapport étroit entre l'assassinat de l'ex-pénitent blanc et sa conduite révolutionnaire : justice immanente ?

Reste le jugement moral de Pierre Véran: les hommes (Joseph Meyer) disparaissent, les monuments demeurent ! La vie terrestre est éphémère, mais les œuvres humaines portent, pour des siècles, la

marque du passé. Il faudrait donc une sorte d'exorcisme afin de purifier la chapelle des Pénitents blancs :

"... Ah! si jamais la chapelle des Pénitents blancs venait à être démolie et convertie en une place publique, il faudrait que l'on y élevât une colonne de fer d'une hauteur étrange et d'une grosseur si énorme que la force humaine ne pût jamais la renverser, que cette colonne fût surmontée d'un Hercule qui terrasse l'hydre dévastateur de la France, et qu'elle portât sur les quatre faces de son piédestal le récit de tous les crimes., et les noms de ceux qui les commirent afin que la postérité la plus reculée eût en horreur un endroit qui fut le repaire de tous les brigands qui désolèrent la ville d'Arles...". Voilà qui ne paraît admettre aucune miséricorde !

Hubert GAY



Entre Nous

LA RESTAURATION DU PORTAIL DE ST TROPHIME

Les 13 et 14 dernier s'est tenu à Arles un colloque qui proposait de suivre l'avancement du chantier pilote de restauration de notre portail malade.

Comme Venise, Arles bénéficie de l'aide financière et aussi technique du "World Monuments fund" de New-York ainsi que d'autres prestigieuses fondations américaines (Florence Gould, Montauk, etc.). Le problème consiste à trouver (avant l'an 2000) une parade technique efficace et durable au véritable cancer de la pierre qui ronge notre chef-d'œuvre roman. Observée depuis 1980, la dégradation (due au climat, aux gaz d'échappement, aux pigeons et hirondelles) provoque des réactions chimiques et bactériologiques. Dès lors, outre les inesthétiques croûtes noires recouvrant la pierre, nous assistons à une véritable destruction des reliefs sculptés par la transformation de la nature même de la pierre qui devient pulvérulente et friable.

Après la période des relevés photographiques et photogrammétriques très précis (360 diapos) et des analyses des différentes pierres composant le monument, la première phase des travaux s'est déroulée. Un test en vraie grandeur désormais clos, puisque la partie supérieure de la façade est désormais traitée et consolidée. Les choses sérieuses ont débuté sur le décor sculpté en calcaire local ou marbre de Carrare récupéré. Les méthodes les plus modernes sont utilisées par le laboratoire des monuments historiques, le département de géologie dynamique de l'université Pierre et Marie Curie. Il s'agit de trouver une thérapie propre à chaque type de pierre et adaptée aux dégradations spécifiques reçues par elles. Notons que les recherches hygrothermiques (capillarité, condensation)

sont stoppées au vu du coût prohibitif escompté. Différents traitements ont été testés de manière à doser au mieux les matériaux consolidants et hydrofugeants et éviter de provoquer des effets secondaires.

Parallèlement, la mémorisation assistée par ordinateur (MAO) permet d'archiver sur vidéo-disques le travail énorme et pionnier de recherche qui s'effectue sous nos yeux et intéresse fort nos voisins nîmois pour leur Maison carrée. Ainsi notre ville se trouve être à la pointe du progrès. Toutefois, le caractère novateur de l'aventure n'est pas sans risque puisque nul ne sait encore la qualité des résultats qui sont obtenus ni leur durée (la pierre supporterait-elle un nouveau traitement ?).

Cette glorieuse incertitude de la science n'est pas sans inquiéter, d'autant que dans l'avenir, il faudra envisager une action de sauvegarde du cloître St Trophime, lui aussi en danger de disparition.

P.N.

L'AGENOUILLADE

Il y a quelques années, sollicitée par les propriétaires, notre association décidait de procéder à l'achat d'une grille en fer forgé destinée à la chapelle dite de "l'Agenuillade" déjà nettoyée par nos soins.

Ce monument est en passe de devenir un souci permanent des AVA puisque des adhérents nous ont signalé que la fameuse grille avait été détériorée et sortie de ses gonds, laissant libre l'accès à la chapelle. Devant l'inertie des propriétaires, les AVA ont donc dû prendre la décision de déposer complètement l'objet, puis dans un deuxième temps, de le mettre en lieu sûr.

On se perd en conjectures sur les mobiles des vandales car aucun objet précieux ne se trouve dans le monument. D'autre part s'attaquer à du fer forgé pour se ménager un abri de rencontre peut paraître exagéré.

L'entretien et la surveillance de ce témoin du passé ne peut incomber totalement à notre association qui n'est, de surcroît, pas propriétaire. Le bénévolat devrait parfois être relayé par l'initiative privée, voire publique si il y a carence. La question sera posée dès que possible à nos édiles.

P.N.

ENTRE NOUS

Une section "généalogique" au sein des A.V.A.

Il en était question depuis quelques semaines déjà. Une section "généalogie" est en gestation aux A.V.A. Placé sous la responsabilité de M. D. RAINAUD, membre du conseil d'administration, ce nouveau bébé pourrait voir le jour dès l'automne.

Les personnes intéressées peuvent d'ores et déjà se signaler en prenant contact pendant les permanences du samedi, ou pendant l'interruption de l'été, par lettre adressée à l'association (place du Sauvage)

Dans une prochaine livraison du bulletin, M. RAINAUD expliquera plus en détails ce que l'on peut attendre de cette activité qui peut s'avérer passionnante.

P.N.

L'EXPOSITION DU CENTENAIRE EN QUELQUES CHIFFRES

195 047 visiteurs au total ont admiré les œuvres de Van Gogh du 4 février au 15 mai, soit en moyenne 1933 chaque jour.

32 220 d'entre eux, scolaires ou adultes, français ou étrangers étaient en groupes constitués.

27 089 Arlésiens se sont mobilisés, soit plus de la moitié de la population de la commune, individuellement ou en groupe.

L'Office de Tourisme a fourni des guides conférenciers à 300 groupes pour la visite de l'exposition et le circuit "sur les traces de Van Gogh" en ville et jusqu'à Saint-Rémy.

Les autres manifestations organisées conjointement ont eu aussi un beau succès, tous nos monuments et musées ont bénéficié de cette animation exceptionnelle, sans oublier bien sûr les retombées sur le commerce local.

Déjà des bruits circulent à propos d'une prochaine exposition prestigieuse... suite au prochain numéro !

Souhaitons toutefois qu'une meilleure organisation au niveau des réservations permette d'éviter certains cafouillages comme celui dont ont été victimes les A.V.A.

G.P.

ENFIN !

À chacune de nos réunions revenait sur le tapis le problème posé par la statue de Frédéric Mistral dont l'état devenait inquiétant surtout après les grands travaux du Nord-Pinus.

Eh bien ça y est, le Maître a retrouvé une nouvelle jeunesse grâce à un habile nettoyage effectué par des spécialistes avignonnais, même sa canne disparue depuis longtemps a regagné sa place. La magnifique restauration du vieil Hôtel du Nord va d'ailleurs redonner tout son lustre à notre antique Place des Hommes.

Pour faire bonne mesure, les autres bronzes de la ville, lions et masques de l'obélisque ont été également rénovés, les A.V.A. s'en réjouissent.

G.P.



Dépôt légal 2e trimestre 1989 — Imp. l'Homme de Bronze — Arles
Directeur de la publication : M. Venture
Commission paritaire : N° 52953